REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 347/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
4 RUE CHARLES VII

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 14 octobre 2023, par Madame Elodie LOUSTAUD visant à obtenir une interdiction de circuler, une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 4 rue Charles VII, le samedi 04 novembre 2023 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement 4 rue Charles VII.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Charles VII le samedi 04 novembre 2023 à l'occasion d'un déménagement.

La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Charles VII afin de permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 04 novembre 2023.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Elodie LOUSTAUD, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Elodie LOUSTAUD pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Elodie LOUSTAUD, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Elodie LOUSTAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 octobre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet
de la commune le 26.10.2023
Acte notifié le .....